

Le 02 février 2024.

Nous, Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2024-004 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de rénovation énergétique des bâtiments publics, le Plan de Sobriété Energétique et le Schéma directeur du patrimoine du Kremlin-Bicêtre,

Considérant le soutien financier au sujet des audits énergétiques des bâtiments éligibles à ACTEE Merisier du SIGEIF,

DECIDONS,

Article 1 : De solliciter une subvention au sujet des audits énergétiques des bâtiments éligibles à ACTEE Merisier auprès du SIGEIF pour un montant de 37 565,25€ HT.

Article 2 : D'inscrire en recettes d'investissement les crédits afférents.



Le Maire

M. Jean-François DELAGE